

de l'Empereur pourroient jouir de plus grands avantages qu'aucune autre Nation: puis qu'on n'a jamais permis à personne sous quelque prétexte que ce soit, d'aller dans les Ports & Villes de V. M. aux *Indes*; & pour preuve que cela a été observé avec une rigueur extraordinaire de la part des Espagnols, il suffira d'en rapporter l'échantillon suivant.

En 1687. un Vaisseau de la Compagnie Hollandoise des *Indes Orientales* ayant pris à bord deux Religieux qui avoient fait naufrage sur les Côtes de la *Chine*, & les ayans ramené à leur priere aux *Iles Philippines*, le Capitaine demanda à cette occasion au Gouverneur de cette Contrée, la permission de prendre un peu d'eau, à cause qu'elle lui manquoit par le grand détour qu'il avoit été obligé de faire pour mener ces Religieux où ils avoient souhaité d'être transportez; mais bien loin d'obtenir sa demande, il reçut ordre de se retirer incessamment.

Ce qui (sans faire attention à l'ingratitude du Gouverneur) est une preuve évidente, que les Rois d'*Espagne* n'ont jamais entendu que les Ports & Villes des *Indes* fussent compris dans la permission accordée de naviger vers les Ports de leur domination. Cet Article ayant donc été accordé aux Vaisseaux de l'Empereur, c'est une infraction manifeste au Traité de *Munster*.

Le 36. Article du Traité de *Vienne* est de la même nature, puisque V. M. (outre ce qui est rapporté ci dessus) donne aux Sujets de S. M. I., non seulement tout ce qui a été accordé, mais encore cédé aux Habitans de la République par le Traité de *Munster*, tant à l'égard des *Indes*, qu'autrement: ce qui est aussi directement opposé au 5. Article dudit Traité de *Munster*, où il est
dit